



Saint-Cast-le-Guildo

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2007**

**CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE  
DE REALISATION  
DU PORT  
DU 13 JUIN 2007**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

\*

Monsieur BAUDET donne lecture à l'Assemblée de la liste des délibérations qui ont été rattachées à la séance du Conseil Municipal du 11 Mai 2007 en matière de **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**.

Délibérations prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 – AL 15 du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation D.P.U

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. GOURIO-BOURET Joël	Maison 3, Boulevard de l'Arguenon	159 B n° 1324 et 1384	14/05/2007
Mme JAFFRELOT Françoise	Maison 13, rue Frégate Laplace	AD n° 826	14/05/2007
M. ZOLLNER Hans	Maison allée de Chaland	159 B n° 1765 et 2421	14/05/2007
SARL SM2I	Terrain lotissement « Les Jardins de l'Arguenon – allée de Chaland	159 B n° 827p (lots 1 et 2)	14/05/2007
SARL SM2I	Terrain lotissement « Les Jardins de l'Arguenon – allée de Chaland	159 B n° 827p (lots 6)	14/05/2007
SARL SM2I	Terrain lotissement « Les Jardins de l'Arguenon – allée de Chaland	159 B n° 827p (lots 8)	14/05/2007
Mme GAK Catherine	Terrain rue du Moulin d' Anne	B n° 661	14/05/2007
M. et Mme FLEURY André	Maison 36, rue de la Bassière	B n° 175	14/05/2007
M. BENOIST Dominique	Maison 26, rue de la Colonne	AH n° 254	14/05/2007
Mme BEAUDOUARD Yveline	Maison Allée du Baromètre	AD n° 232, 233 et 504	21/05/2007
M. CUTTE et Mme JOUBERT	Terrain 28, rue de la Fosserolle	AE n° 67	21/05/2007
SCI Sainte Brigitte	Maison rue de Sainte Brigitte	159 A n° 395 et 393	21/05/2007
Mme RAULT Eliane	Maison 3, rue des Guerrières	A n° 546	21/05/2007
M. CAMUS Eric	Terrain rue des Carouges	AE n° 522p	21/05/2007
Consorts MENARD	Terrain rue du Moulin d' Anne	B n° 691p (lot A)	21/05/2007
Consorts MENARD	Terrain rue du Moulin d' Anne	B n° 691p (lot B)	21/05/2007
M. LE MIRE Michel	Terrain 3, rue du Haut Bar	159 B n° 2342p	04/06/2007
Consorts LAMBALLAIS	Terrain Boulevard de Penthièvre	AB n° 346 et 360	12/06/2007
M. et Mme LE THIEC Jean-Luc	Maison rue du Longchamp	159 A n° 69p	12/06/2007

\*\*\*

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2007**

Après que le procès-verbal ait été rectifié par rapport aux remarques formulées par Madame MICHEL et Monsieur FERNANDEZ concernant la participation financière de la Collectivité aux travaux portuaires,

**Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

### **FINANCES**

### **ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**

Concernant l'approbation du Compte Administratif 2006 et après avoir fait le rapprochement avec les chiffres de Madame le Receveur Municipal, Monsieur BOUTEILLE, Adjoint en charge des Finances, désigné en qualité de Président de séance, a fait procéder à un vote à main levée,

**En l'absence de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité**

**- Après s'être fait présenter les Budgets de l'Exercice 2006 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice, ainsi que les pièces justificatives,**

**Considérant la régularité des opérations,**

**- ARRETE le Compte Administratif 2006 de la Commune, du Port, des Campings, de la Cuisine Centrale, du Centre d'Hébergement, du V.V.F, des Services d'Eau et d'Assainissement, du Lotissement, des Tennis Municipaux, de la R.A.T qui n'appelle aucune observation ;**

**- ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2006 :**

<b>BUDGETS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>COMMUNE</b>				
Fonctionnement	4.236.451,52 €	5.574.087,43 €	1.337.635,91 €	/
Investissement	2.214.736,66 €	2.580.661,20 €	365.924,54 €	
<b>CAMPINGS</b>				
Fonctionnement	47.694,17 €	131.556,24 €	83.862,07 €	/
Investissement	183.688,81 €	102.367,74 €	/	81.321,07 €
<b>PORT</b>				
Fonctionnement	233.291,12 €	72.687,13 €	/	160.603,99 €
Investissement	79.270,88 €	155.587,82 €	76.316,94 €	/
<b>LE CLOS</b>				
Fonctionnement	10.663,31 €	10.663,31 €	/	/
Investissement	749.036,02 €	749.036,02 €		
<b>CUISINE CENTRALE</b>				
Fonctionnement	337.172,06 €	372.187,46 €	35.015,40 €	/
Investissement	62.726,93 €	41.275,55 €	/	21.451,38 €
<b>V.V.F</b>				
Fonctionnement	12.793,90 €	12.862,01 €	68,11 €	/
Investissement	51.302,46 €	51.572,46 €	270,00 €	
<b>EAU</b>				
Fonctionnement	537.754,90 €	635.459,24 €	97.704,34 €	/
Investissement	681.341,33 €	620.697,36 €	/	60.643,97 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
Fonctionnement	103.438,32 €	618.385,31 €	514.946,99 €	/
Investissement	659.197,58 €	281.766,46 €	/	377.431,12 €
<b>LOTISSEMENT</b>				
Fonctionnement	354.706,59 €	352.410,59 €	/	2.296,00 €
Investissement	356.974,69 €	245.102,09 €		111.872,60 €
<b>TENNIS</b>				
Fonctionnement	252.797,67 €	257.003,99 €	4.206,32 €	/
Investissement	308.356,94 €	304.151,30 €	/	4.205,64 €
<b>R.A.T</b>				
Fonctionnement	15.397,27 €	15.084,54 €	/	312,73 €
Investissement	/	/		
<b>TOTAL</b>	<b>11.488.793,13 €</b>	<b>13.184.605,25 €</b>	<b>2.515.950,62 €</b>	<b>820.138,50 €</b>

**- DECLARE** que le Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'année 2006 n'appelle aucune observation

\*\*\*

## TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2007/2008

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions formulées tenant compte d'une augmentation moyenne de 2 %

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité  
- VOTE comme suit les tarifs pour la rentrée scolaire 2007/2008 :**

<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>VOTE CONSEIL MUNICIPAL</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>CANTINE</u></b></p> <p>. pour les élèves .....</p> <p>. pour les enseignants .....</p>	<p>1,96 €</p> <p>5,15 €</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>GARDERIES</u></b></p> <p>. <u>Abonné matin et soir</u> :</p> <p>- pour le 1er enfant .....</p> <p>- pour les autres .....</p> <p>. <u>Abonné matin ou soir</u> :</p> <p>- pour le 1er enfant .....</p> <p>- pour les autres .....</p>	<p>2,69 €</p> <p>2,48 €</p> <p>1,95 €</p> <p>1,76 €</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>TRANSPORT SCOLAIRE</u></b></p> <p>Trimestriel</p> <p>. Famille d'un enfant .....</p> <p>. Famille de 2 enfants .....</p> <p>. Famille de 3 enfants .....</p>	<p>50.25 €</p> <p>72.02 €</p> <p>87.10 €</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>TARIFS D'ENTREE DES SCOLAIRES A LA PISCINE MUNICIPALE</u></b></p> <p>. Groupe + 10 entrées .....</p> <p>. Scolaires de la Commune .....</p> <p>. Scolaires hors Commune .....</p> <p>. Ecoles ayant une fréquentation trimestrielle .....</p>	<p>2.00 €/enfant</p> <p>12.00 €/semestre/enfant</p> <p>33.00 €/semestre/enfant</p> <p>24.30 €/trimestre/enfant</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>TARIF D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE DE GROUPES SPORTIFS AFFILIES A LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION</u></b></p> <p>. Groupe affilié à la F.F.N.</p>	<p>1,60 €/nageur</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE COLLEGE PAUL SEBILLOT DE MATIGNON</u></b></p>	<p>48 € par heure</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES SECONDAIRES EXTERIEURS AU CANTON</u></b></p>	<p>58,90 € par heure</p>

NATURE DU SERVICE	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
<b><u>CARTES D'ABONNEMENT « AQUAGYM »</u></b>	
. carte d'abonnement « Seniors » hors Communes.....	135,80 €/an 56,00 €/trimestre
. carte d'abonnement « Seniors » domiciliés dans la Commune .....	102 €/an 42,50 €/trimestre
. carte d'abonnement aquagym hors Commune .....	135,80 €/an 67,90 € la 2 <sup>ème</sup> heure 56,00 €/trimestre 28,00 € la 2 <sup>ème</sup> heure
. carte d'abonnement aquagym des adhérents Commune ..	102 €/an 51 € la 2 <sup>ème</sup> heure 42,50 €/trimestre 21,30 € la 2 <sup>ème</sup> heure
. Tarif horaire séance d'aquagym .....	8,50 € l'heure
<b><u>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE</u></b>	
. catégorie A (cours de solfège seul) .....	54,80 €/trimestre
. catégorie B (cours de solfège + instrument) .....	102,55 €/trimestre
. catégorie C (cours de solfège + cuivre) .....	82,05 €/trimestre
. catégorie D (4 <sup>ème</sup> enfant) .....	gratuité (sous réserve que les 3 premiers enfants soient inscrits à l'école de musique)
. Pratique d'un 2 <sup>ème</sup> instrument .....	82,05 €/trimestre
. Pratique du chant seul (enfant à partir de 12 ans)	54,80 €/trimestre
. <u>Tarif annuel de location d'instruments de musique</u> . Débutants .....	gratuit durant 2 ans 75,60 €
. Elèves .....	(possibilité d'acquitter en 3 règlements)
. Ensemble de Jazz .....	54,80 €

\*\*\*

## **AUTORISATION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES FAITES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint en charge des Finances, propose la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies réalisées aux associations communales.

Il informe que Madame le Receveur Municipal a émis un avis favorable à cette création.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, à l'unanimité**  
**- AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies réalisées aux associations communales.**

**Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur, qui sera désigné par arrêté municipal, est autorisé à conserver est fixé à 500 €.**

\*

## **TARIFS DES PHOTOCOPIES FAITES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2007**

Monsieur Serge BOUTEILLE, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies réalisées aux Associations communales a été créée par le Conseil Municipal au cours de cette séance.

Il propose de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2007 :

<b>Photocopie</b>	<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
Papier blanc encre noire	0.15 cts	0.20 cts
Papier blanc encre couleur	0.20 cts	0.25 cts
Papier couleur encre noire	0.20 cts	0.25 cts
Papier couleur encre couleur	0.30 cts	0.35 cts

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, à l'unanimité**  
**- EMET un avis favorable aux propositions de Monsieur BOUTEILLE.**  
**- FIXE, comme exposé ci-dessus, les tarifs des photocopies faites aux associations communales, pour l'année 2007.**

\*

## **COTISATION 2007 A L'ASSOCIATION GERONTOLOGIE 22 (CODERPA) – ANNEE 2007**

Monsieur BOUTEILLE Serge, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que le montant de la cotisation 2007 à l'Association Gérontologie 22 (CODERPA) a été fixé à 30 € pour les personnes morales.

Il rappelle que cette association est un lieu d'échange, d'information, d'écoute pour les retraités et personnes âgées, les professionnels exerçant auprès de la population âgée, mais aussi, des bénévoles, des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, à l'unanimité - EMET un avis favorable au versement du montant de la cotisation 2007 à l'Association Gérontologie 22 (CODERPA) s'élevant à 30 €.**  
**La dépense sera inscrite à l'article 658 « Charges de gestion courante » du Budget Primitif 2007.**

\*

**CHOIX DU TRANSPORTEUR POUR LES ELEVES DES ECOLES DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Madame ROUAULT, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé auprès de la Compagnie Armoricaïne de Transports de Dinan, des Etablissements LE VACON de Lamballe et de la Compagnie ROUILLARD de Saint Briec en vue d'assurer le transport des élèves de la Commune durant l'année scolaire 2007/2008 :

- à la piscine de Saint-Cast Le Guildo
- au centre nautique de Saint-Cast Le Guildo
- au Festival ImagiMer de Saint-Cast Le Guildo
- au festival du Rire de Matignon
- au cinéma Eden de Saint-Cast Le Guildo

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, à l'unanimité - DECIDE de retenir la C.A.T. de Dinan pour assurer le transport des élèves durant l'année scolaire 2007/2008 aux conditions suivantes :**

	C.A.T.	
	St-Cast	Le Guildo
<b>Piscine</b>	36 €	40 €
<b>Centre Nautique</b>	36 €	40 €
<b>Festival l'Imagimer</b>	36 €	40 €
<b>Festival du Rire</b>	50 €	50 €
<b>Cinéma EDEN</b>	36 €	40 €

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant**

\*

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR -TITRES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE – ANNEE 2004**

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, un titre de recettes est irrécouvrable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, à l'unanimité - EST défavorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :**  
**Année 2004**  
**Titres n° 1147 et n° 1148 /2004 – Taxe de Séjour 1.401,82 €**

**EMPRUNTS CONTRACTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 (DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 3, permet au Maire par délégation « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001 par laquelle le Conseil Municipal a décidé notamment de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

**Le Conseil Municipal prend acte des emprunts contractés au titre de l'exercice budgétaire 2007 :**

**Budgets Commune : prêt d'un montant de 573.269 Euros contacté auprès de Dexia Crédit Local de France**

**Budget Port : prêt Taux Fixe PEC d'un montant de 349.121 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne**

**Budget Tennis : prêt à taux variable d'un montant de 35.000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole**

**Budget Eau : prêt à taux variable d'un montant de 78.750 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole**

\*\*\*

**TENNIS MUNICIPAUX**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES TENNIS MUNICIPAUX : ARRET LISTE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur Daniel LECOULIER, Adjoint en charge des Affaires Sportives, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des tennis municipaux.

Il rappelle que la formule du « **bail emphytéotique administratif** » a été retenue.

Monsieur LECOULIER informe le Conseil Municipal que la Commission d'Adjudication, réunie le 25 juin 2007, a procédé à l'examen de l'unique candidature.

Il propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de :  
la **SARL KW TENNIS** dont le siège social est situé Allée des Palmiers Sables D'OR LES PINS 22240 FREHEL

\*

Il soumet à l'Assemblée le projet **de cahier des charges** définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ; document ayant fait l'objet d'un examen par le groupe de réflexion des Tennis le 11 Juin 2007.

\*

*Monsieur FERNANDEZ rappelle son opposition à cette formule de délégation de service public qu'il estime inopportune et inadaptée à la problématique de notre équipement touristique ; il appelle à rejeter la proposition de la Municipalité.*

*Monsieur LECOULPIER réfute l'analyse de Monsieur FERNANDEZ en argumentant sur le bien fondé du choix du Bail Emphytéotique Administratif (18 ans), dont il rappelle qu'il est entériné par l'Assemblée Communale le 25 juin 2007.*

*Il précise que, concernant le cahier des charges, il a été tenu compte de toutes les observations formulées tant par le groupe de réflexion et que par notre cabinet d'avocat conseil ainsi que de l'avis du notaire en charge de la rédaction de l'acte contractuel.*

**Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, à la demande de Monsieur FERNANDEZ, par 12 voix Pour, 7 Voix Contre et 2 bulletins blancs**  
**- RETIENT la candidature de la SARL KW TENNIS**  
**- APPROUVE le cahier des charges qui sera remis à ce candidat**

\*\*\*

## URBANISME

### CESSION DE TERRAIN RUE DU CHANOINE RIBAUT – PARCELLE AI N° 484P

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de cession pour l'Euro symbolique d'une bande de terrain sur tout le fond de la parcelle AI n° 484p, située rue du Chanoine Ribault, appartenant à M. Michel RIGOLLE.

Cette cession facilitera le passage d'une canalisation d'eau pluviale et d'eau usée et le terrain supportera un accès piéton permettant de joindre la rue du Chanoine Ribault à la rue du Chêne Vert.

En contrepartie, la commune réalisera :

- ✓ Une clôture grillagée isolant la propriété de l'espace public
- ✓ La pose d'un portillon permettant au propriétaire de la parcelle AI 484p d'accéder au sentier piéton

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
**- AUTORISE cette cession pour l'Euro symbolique au profit de la Collectivité conformément à la proposition de Monsieur le Maire**  
**- CONFIE à Monsieur LALYS, Géomètre, la réalisation du document d'arpentage**  
**- CONFIE à Maître LASCEVE, Notaire à MATIGNON la rédaction de l'acte notarié,**  
**- PRECISE que les frais découlant de cette cession seront à la charge de la Collectivité.**

\*

## DIVERS

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAS LES CAMPINGS « VERT / BLEU » (EXERCICE 2006/2007)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des campings municipaux a été confiée aux « Campings Vert-Bleu » dans le cadre d'une concession.

- aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
- conformément au contrat de concession en date du 4 mai 2000 dans le cadre du contrôle de la Collectivité sur le concessionnaire, articles 37, 38 39 et 40.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel comportant un compte-rendu technique et un compte rendu financier produit par la SAS « les Campings Vert-Bleu » pour l'exercice 2006/2007 - arrêté au 31 mars 2007.

**Le Conseil Municipal prend acte**

\*\*\*

### **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS**

#### **1°) - du service d'eau – Exercice 2006**

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2006.

#### **2°) - du service d'Assainissement – Exercice 2006**

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2006.

**Le Conseil Municipal prend acte**

\*\*\*

### **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – EXERCICE 2006 :**

#### **1°) - sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

En vertu des dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui prévoient que les Maires ou Présidents d'EPCI auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Monsieur BAUDET, Maire, présente à l'Assemblée le rapport annuel de l'exercice 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du pays de Matignon.

**2°) - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

En vertu des dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 relatives au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, qui prévoient que les Maires ou Présidents d'EPCI auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leurs assemblées délibérantes sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BAUDET, Maire, présente à l'Assemblée le rapport annuel de l'exercice 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Matignon

**Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports**

\*\*\*

**DENOMINATION DU LOTISSEMENT JOUXTANT LE BOULEVARD DE LA COTE D'EMERAUDE ET LA RUE DES CAROUGES**

Après avis de la section Patrimoine,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser le lotissement matérialisé sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération jouxtant le Boulevard de la Côte d'Emeraude et la Rue des Carouges :

**« Résidence du Champ Jeannevin »**

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette dénomination.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité  
- EMET un avis favorable à cette proposition**

\*\*\*

**DENOMINATION DES LOGEMENTS HLM DU GUILDO**

Après avis de la section Patrimoine,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser le bâtiment des logements HLM du Guildo :

**« Résidence de la Thébaïde »**

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette dénomination.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité  
- EMET un avis favorable à cette proposition**

**Pour information** : La Thébaïde était un haut lieu de la Haute Egypte où les Chrétiens persécutés s'étaient réfugiés.

Pour Hyppolite DE LA MORVONNAIS, Fondateur de la Commune « Notre Dame du Guildo », la Thébaïde est un lieu de repos enchanteur sur les rêves de l'Arguenon qui lui inspira son livre « La Thébaïde des Frères » paru en 1838.

\*\*\*

### **DENOMINATION D'UN CHEMIN A LA GARDE**

Après avis de la section Patrimoine,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser le chemin matérialisé sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération dans le secteur de la Garde :

**« Allée des Pâturages »**

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette dénomination.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité  
- EMET un avis favorable à cette proposition**

\*\*\*

### **DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA COUVERCLAIE**

Après avis de la section Patrimoine,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser une voie dans le secteur de la rue de la Couverclaie :

**« Les vergers de la Couverclaie »**

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette dénomination.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité  
- EMET un avis favorable à cette proposition.**

\*\*\*

## **CONTENTIEUX**

### **CONTENTIEUX COMMUNE / ASSOCIATION SAINT-CAST NATURE ENVIRONNEMENT – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – (ORDONNANCE DU 20 NOVEMBRE 2006 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES)**

Monsieur BAUDET informe le Conseil Municipal que l'Association « SAINT-CAST NATURE ENVIRONNEMENT » a déposé une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes contre l'ordonnance n° 0601358 du 20 novembre 2006 du Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Rennes qui a rejeté sa demande présentée au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la Commune à Maître BOIS, Avocat à Rennes.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice**  
**- CONFIE les intérêts de la Commune à Maître BOIS, Avocat à Rennes, dans le contentieux qui l'oppose à l'Association « SAINT-CAST NATURE ENVIRONNEMENT »**

\*\*\*

**CONTENTIEUX COMMUNE / ASSOCIATION SAINT-CAST NATURE ENVIRONNEMENT – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE –(DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2006 - ARTICLE 9 DU REGLEMENT DU POS)**

Monsieur BAUDET informe le Conseil Municipal que l'Association « SAINT-CAST NATURE ENVIRONNEMENT » a déposé une requête auprès du tribunal Administratif de Rennes sollicitant :

- l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2006 approuvant la modification du POS, relative à l'article 9 du règlement des zones NAar, NAb, NAcr et UC.
- la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 2.000 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la Commune à Maître COUDRAY, Avocat à Rennes.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
**- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice**  
**- CONFIE les intérêts de la Commune à Maître COUDRAY, Avocat à Rennes, dans le contentieux qui l'oppose à l'Association « SAINT-CAST NATURE ENVIRONNEMENT »**

**AFFAIRES DIVERSES**

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES MOUILLAGES DES SITES GROUPES DE LA FEUILLADE ET DE CANEVEZ A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2007**

Monsieur BAUDET, Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2005 émettant un avis favorable au règlement des mouillages de la Feuillade et de Canevez.

Il soumet à l'Assemblée un projet de règlement modifié applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Il précise que le Conseil Portuaire, réunis ce jour, a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que le Président du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
**- APPROUVE le nouveau règlement des sites de mouillages groupés de la Feuillade et de Canevez qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007**

\*\*\*

**FOUÉE DE LA SAINT JEAN DU 30 JUIN 2007 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DU « SACRÉ CŒUR »**

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint en charge des Finances, rappelle que lors de sa séance du 9 février 2007, le Conseil Municipal a voté une subvention de 1.000 € destinée à l'association qui organisera la « Fouée de la Saint Jean » en 2007.

Il informe que l'OGEC de l'Ecole du Sacré Cœur organise cette manifestation et qu'elle sollicite à ce titre un complément de subvention, justifié, d'un montant de 205 euros.

Il demande au Conseil Municipal s'il est favorable au versement de ce complément de subvention ; portant à 1.205 € la subvention qui sera versée à l'OGEC de l'Ecole du Sacré Cœur pour l'organisation de la Fouée de la Saint Jean 2007.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**

- **EMET un avis favorable**
  - **RAPPELLE que cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs**
- La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subventions »**

\*

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE « SACRÉ CŒUR » DE SAINT-CAST (DE MAI 2006 A MAI 2007)**

Vu la demande présentée par la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Saint-Cast,

Où l'exposé de Monsieur BOUTEILLE, Adjoint aux Finances, qui rappelle la délibération du 25 juin 2001 décidant de participer aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Cast,

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**

- **EMET un avis favorable à la participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Saint-Cast (essentiellement électricité, produits d'entretien, consommation d'eau), sur présentation de justificatifs pour la période :**
  - **de mai 2006 à mai 2007 pour un montant de 1.590,82 €**
- La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subventions »**

\*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR DEMANDE DE CONCESSION EXPERIMENTALE D'ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES DU NORD DES EBIHENS**

Après que Monsieur Didier AVELINE, Conseiller Municipal, se soit étonné que le Conseil Municipal n'ait pas eu à formuler d'avis sur cet important projet,

Bien que l'enquête publique soit close, il est décidé de procéder à un vote à bulletins secrets.

**Le Conseil Municipal après un vote à bulletins secrets par 2 voix pour, 19 voix Contre,**

- **EMET un avis défavorable au projet de concession expérimentale d'élevage de moules sur filières du Nord des Ebihens.**

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DU PORT DE SAINT-CAST  
DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2007**

**1°) – FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PORT**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité,

- Prend acte des financements complémentaires apportés par les membres du Syndicat Mixte de réalisation du Port
- Confirme sa décision du 25 avril 2007 autorisant le Président du Syndicat Mixte à signer les marchés de travaux

**2°) – CONTROLES EXTERIEURS**

Les contrôles extérieurs concernant la qualité... du béton, des enrochements, du minage ce qui nécessite des entreprises spécialisées

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le lancement d'une consultation pour les contrôles extérieurs (procédure adaptée)
- Autorise le Président à signer le marché correspondant

**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION  
11 JUILLET A 20H30  
SALLE D'ARMOR**

\*\*\*

**COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN**

Pour conforter notre devoir de souvenir, **Monsieur Joseph BLIVET**, ancien résistant a offert à la Commune une plaque commémorative relative à l'appel du 18 juin 1940 fixée, Place Beaucorps, sur le mur bordant le Monument aux Morts de Saint-Cast.

La Communauté Castine prend acte de ce comportement citoyen qui honore son auteur que la Municipalité complimente et remercie.

# LA PLONGEE A SAINT-CAST LE GUILDO



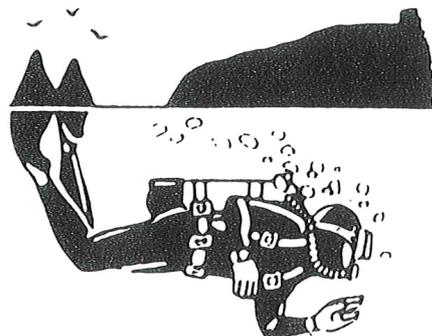
## SAINT-CAST PLONGEE

Port de Saint-Cast  
Contact : 06.76.93.72.03

### Activités :

- Baptême (matériel fourni)
- Explorations (embarquement sur le chalutier le Catis)
- Stages (niveau 1 exigé)
- Formation niveau 1 et 2

**Le Club :** Locaux équipés au Port de Saint-Cast (2 stations de gonflage ; théorie ; vestiaires etc...)



## PLONGEVASION

Saint-Cast  
Plongée sous-marine

- Initiation
- Formation brevets
- Découverte – Exploration
- Plongée enfants
- Formation NITROX



4 Bd DUPONCHEL  
22380 Saint-Cast le Guildo  
02 96 41 85 91 / 06 70 32 96 18  
plongevasionstcast@orange.fr

**[www.plongevasion.com](http://www.plongevasion.com)**